



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P405_2020

Date : 09/11/2020

OBJET : Extension et rénovation énergétique du cinéma "Le Richelieu" sur la commune de Réville – Lot 1 Démolition, Gros-œuvre

Exposé

A l'issue d'une consultation lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure 9 marchés publics de travaux pour l'extension et la rénovation énergétique du cinéma « Le Richelieu » sur la commune de Réville, le lot 1 « démolition, gros-œuvre » a été infructueux en l'absence d'offre.

Le lot 1 « démolition, gros-œuvre » a donc été relancé suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique. L'entreprise HINAUT a remis une proposition finale qui correspond parfaitement au besoin attendu, pour l'offre de base. Elle comprend une tranche ferme d'un montant de 70 299,40 € HT, une tranche optionnelle n°2 « traitement des salles de projections 1&2, isolation » pour un montant de 232,80 € HT et la tranche optionnelle n°6 « dépose et repose des scènes pour l'implantation des pièges son » pour un montant de 110,25 € HT soit un montant total de 70 642,45 € HT soit 84 770,94 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-2,

Décide

- **De signer** le marché public dans le cadre des travaux d'extension et rénovation énergétique du cinéma « Le Richelieu » sur la commune de Réville avec l'entreprise :

- Lot 1 démolition, gros-œuvre : entreprise HINAUT - ZA le Pont – 50690 MARTINVEST pour un montant de 70 642,45 € HT soit 84 770,94 € TTC
 - Tranche ferme pour un montant de 70 299,40 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 traitement des salles de projections 1&2, isolation pour un montant de 232,80 € HT
 - Tranche optionnelle n°6 dépose et repose des scènes pour l'implantation des pièges son pour un montant de 110,25 € HT

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget 06 cinéma, ligne de crédit 26 – Imputation 2313.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE